



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 32822

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le délai de réponse aux questions écrites. Il lui rappelle que l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale donne un délai de deux mois maximum aux ministres pour répondre aux questions parlementaires. Or beaucoup de réponses ne sont pas données dans le délai imparti, voire ne sont pas données du tout. Il lui demande si des directives ont été données aux différents ministères afin que soit respecté le pouvoir de contrôle du Parlement français et notamment de l'Assemblée nationale. - Question transmise à M. le secrétaire d'État aux relations avec le Parlement.

Texte de la réponse

Le contrôle de l'action du Gouvernement est une prérogative essentielle du Parlement. A cet égard, la procédure des questions écrites est un moyen utilisé très régulièrement par les parlementaires. En effet, le nombre de questions posées par les députés depuis le début de la XIIe législature est en augmentation de plus de 37 % par rapport à la même période de la législature précédente. Malgré cette hausse importante, une amélioration du taux de réponse des ministères peut être constatée. Selon les éléments statistiques rendus publics par l'Assemblée nationale le 25 février 2004, près de 25 % des réponses publiées l'ont été dans le délai de deux mois prévu par l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale, contre 22,5 % des réponses faites par le précédent gouvernement sous la XIe législature. Cependant, des retards encore trop nombreux nuisent à l'efficacité de cette procédure. C'est pourquoi le secrétariat d'État aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, a initié une réflexion sur le recours à la gestion électronique des documents afin de rationaliser la procédure des réponses aux questions écrites. Cette réforme conduite avec les services du Premier ministre, la Direction des Journaux officiels et les ministères permettra, à terme, de réduire le délai moyen de réponse et d'améliorer le taux de réponse global grâce à un système d'alerte et de relance des ministères retardataires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32822

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 761

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2353